

PRIX DE L'ABONNEMENT :

DÉPARTEMENT, six mois. . . 7 >
 REMIREMONT, six mois. . . 7 >
 FRANCE, un an. 15 >

ANNONCES

La ligne : } Judiciaires. . . 10 c.
 } Ordinaires. . . 20 c.
 } Réclames. . . 25 c.

Le Peuple Vosgien

JOURNAL DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE.

Paraissant les MARDI et VENDREDI.

Vendredi, 17 Janv. 1851.

On s'abonne. — à Epinal, chez le citoyen LALOI, fabricant de couverts; — à Mirecourt, chez le citoyen ROLLIN-L'ÉCOLE; — à Saint-Dié, chez le citoyen HUBOIS, brasseur; — à Neufchâteau, chez le citoyen CHAFFAUT limonadier; — à Saulxures, chez le citoyen LAROCHE; — à Rambervillers, chez le citoyen GEORGE, cafetier; — à Vittel, chez le citoyen NAP. RICHARD, de Valleroy; — à Gérardmer, chez le citoyen POUILLÉ, ex-notaire; — à Bulgnéville, chez le citoyen HUSSON, négociant; — à Lamarche, chez le citoyen FONDREVELLE, propriétaire; — à Bruyères, chez le citoyen H. CALDEL; — à Dompaire, chez le citoyen GUILLOT, brasseur; — à Corcieux, chez le citoyen QUELLOT, notaire; — à Raon-l'Étape, chez le citoyen HUSSON, négociant; — à Remiremont, au bureau du journal.

M. Selme Davenay ayant vu dans l'art. du *Journal des Vosges* du 11 janvier une insulte, a demandé des explications à M. Morlot; des témoins se sont réunis de part et d'autre, et de leur conférence est résulté la déclaration suivante qui sera insérée dans les deux journaux :

M. Morlot, en présence des explications données dans le numéro du *Peuple vosgien* du 14 janvier sur le mot *patronage* qui, dans la pensée de ce dernier, n'implique en rien l'indépendance du rédacteur du *Journal des Vosges*, explications que M. Davenay déclare être adressées aussi bien à M. Morlot qu'à ses lecteurs, retire le démenti donné à M. Davenay dans le numéro du *Journal des Vosges* du 11 janvier.

A la suite de cette déclaration, les témoins soussignés ont reconnu que l'honneur devait être satisfait.

Pour M. SELME DAVENAY.

MM. J. GÉNIN, conseiller municipal faisant fonctions de maire; Prosper THOMAS, secrétaire-général de la mairie; Al. COUCHÉ, négociant.

Pour M. MORLOT,

Victor ADAM, architecte; POTTIER fils; SCHUBERT.

UNISSONS-NOUS!

La tempête soulevée au sein du grand parti de l'ordre, c'est-à-dire des conspirateurs de Wiesbaden, de Claremont et de Satory n'est pas encore tout à fait apaisée, mais peu s'en faut.

Nous, que tant de déceptions politiques ont à bon droit rendu méfiant, nous ne nous sommes pas laissé entraîner à de certaines illusions, lorsque d'i nous avons entendu craquer cet édifice vermoulu qu'on appelle l'union des grands pouvoirs; vieille mesure construite avec les débris de tout ce que la pioche démocratique a démolie, broyée, brisée depuis soixante-dix ans d'institutions despotiques, de privilèges et de monopoles monarchiques; nous avons compris qu'un sentiment de peur irréfléchi pouvait donner à tous ces farceurs politique un moment d'énergie factice pendant lequel ils auraient l'air de vouloir s'exterminer réciproquement au profit de la République, mais que cet accès se calmerait bien vite et qu'en présence du calme effrayant des démocrates, la peur raisonnée redeviendrait au contraire le seul étai sur lequel ils s'appuieraient encore jusqu'au

jour où le suffrage universel régénéré les réduira tous en poussière.

Non, nous n'avons pas voulu croire au courage subit de M. Dupin, au républicanisme de M. Thiers, à la bonne foi de M. Dufaure, non plus qu'à l'innocence de M. Changarnier et à la fermeté de M. Louis Bonaparte. Nous n'avons pas voulu croire que cette haute comédie aurait un dénouement sérieux, malgré le luxe de troupes et de canons que l'assemblée législative se permet depuis quelques jours, mais nous avons pensé que notre parti avait tout à gagner à assister paisiblement à ce grotesque spectacle, et que quand les acteurs auraient été bien sifflés par le public payant, il n'y aurait plus qu'à baisser le rideau et peut-être à rendre l'argent.

Nous ne pensons donc pas que notre correspondance de demain nous apporte autre chose qu'un *mezzo termine*, sous forme d'ordre du jour motivé, proposé par la commission de sûreté parlementaire, qui enverra le ministère replâtré aux décombres et préparera l'avènement d'un cabinet de fusion, ou si vous l'aimez mieux de temporisation, dans lequel toutes les opinions seront franchement représentées, excepté bien entendu, l'opinion républicaine et qui permettra à notre gouvernement de s'acheminer clopin clopant vers la grande fosse commune de 1852: ce sera le ministère des croque-morts.

Mais quelque soit le résultat de ce conflit entre le pouvoir exécutif et la majorité royaliste de l'assemblée, nous devons nous féliciter de l'avoir vu s'élever, car il est devenu la cause d'un rapprochement que nos vœux appelaient depuis longtemps. Toutes les nuances de l'opposition républicaine se sont en effet réunies dimanche dernier, ainsi que nous l'annoncions dans notre dernier numéro: Chacun est venu apporter dans cette réunion son concours, sous la réserve de ses théories personnelles, pour ne plus former qu'un seul foyer d'action autour duquel devra rayonner dans les circonstances graves tout ce que la France compte d'amis sincères de la République.

Comment une majorité qui n'a pour elle ni la force du nombre, ni la force morale, a-t-elle pu nous dominer si longtemps et nous domine-t-elle encore aujourd'hui? C'est que les chefs des trois partis bien distincts qui composent cette majorité, vieux routés politiques dressés au despotisme, à l'intrigue et à la corruption par les trois dernières monarchies, ont su d'abord mettre en commun pour nous combattre, leurs intérêts du mo-

ment, tandis qu'ils renfermaient au contraire en eux-mêmes leurs espérances de l'avenir. Maintenant qu'ils ont entièrement jeté le masque, ils se soutiendront peut-être jusqu'au bout de la course que la Constitution républicaine leur a fatalement assignée, et cela en s'appuyant les uns contre les autres comme ces vieux chevaux de fiacre que la fatigue accable, mais aucun d'eux ne sera plus à craindre, parceque tout en se soutenant pour continuer à nous opprimer tant qu'ils le pourront, chacun d'eux aura méfiance des autres, et nous n'aurons plus rien à faire, nous, pour les surveiller.

Sachons donc profiter de cette heureuse division des ennemis de la République; car leur rapprochement, s'il doit avoir lieu dorénavant, ne produira plus qu'un faisceau postiche qu'une brise de printemps renversera dans quinze mois, tandis que l'union des démocrates, de quelque école politique qu'ils soient, doit amener infailliblement, en 1852, le triomphe de la République.

SELME DAVENAY.

Procès-verbaux de la commission de permanence.

Les journaux de Paris d'avant-hier ont cru devoir remplir leurs colonnes des procès-verbaux de la commission de permanence. Cette publication dont on avait fait grand bruit n'a pas répondu le moins du monde à l'attente du public.

L'espace et le temps nous manqueraient pour donner seulement une analyse de ces procès-verbaux, qui, nous le répétons, n'offrent rien de piquant à la curiosité de nos lecteurs.

Une seule séance très-importante est celle du 11 octobre, dans laquelle des interpellations ont été adressées au ministère de l'intérieur au sujet de la destitution du général Neumayer et des hauts faits de la société du dix-décembre. La cause de la disgrâce du général Neumayer a été confirmée, dans les termes les plus explicites par le général Changarnier, et dans la séance du 2 novembre, la commission a unanimement adopté une résolution ainsi conçue: « La commission constate que M. le ministre de l'intérieur a opposé un refus persistant de s'expliquer sur la question qui lui était posée, relativement au motif de la mesure prise à l'égard du général Neumayer.

Dans la séance du 9 novembre qui fut la dernière,

PETIT-LETON DU PEUPLE VOSGIEN.

LEDRU-ROLLIN.

St-Just disait un jour, à la convention nationale: « Ceux qui font les révolutions ne doivent dormir que dans le tombeau; » vérité terrible qu'un demi-siècle a chaque jour sanctionnée. A celui qui se voue à la sainte cause de l'affranchissement des peuples les rudes labeurs et les rudes épreuves; comme au juif maudit, le devoir lui crie impérieusement, « marche, marche sans cesse! » et sur la route la persécution, la prison lui barrent le passage, la calomnie lui prodigue incessamment l'insulte.

Quel homme a été, de nos jours, plus calomnié que le révolutionnaire Ledru-Rollin? Les ennemis du peuple lui ont payé en injures tout le bien qu'il a voulu pour le peuple, tout le mal qu'il aurait pu leur faire et qu'il ne leur a pas fait; l'heure de gratitude du peuple n'a pas encore sonné, et peut-être, comme pour bien d'autres, ne sonnera-t-elle que lorsque Ledru trouvera ce suprême repos qu'invoquait l'inflexible St-Just, le sommeil de la tombe.

Aujourd'hui, Ledru-Rollin contemple douloureusement, du haut des falaises britanniques, cette nation française pour laquelle il a déjà tant fait et où il ne trouverait aujourd'hui que les menottes des gendarmes et les verrous des geôliers. Ledru-Rollin a-t-il voulu, le 15 juin, renouveler le 24 février contre ceux qui étaient tombés le 24 fé-

vrier sous le nom de monarchie? Ils sont aujourd'hui tous debout sous le nom de république, et Ledru est proscrit.

Après le 15 juin, je l'ai vu abandonné, blâmé par beaucoup qui avant s'inclinaient humblement devant lui; je l'ai vu livré à une lapidation politique qu'on a eu parfois la pudeur d'accompagner de quelques paroles de regrets? Qu'importent la froide indifférence de l'injustice ou les emportements passionnés de la haine? Je n'ai pas, moi, la lâcheté d'abandonner celui qui souffre pour ses convictions; c'est quand un citoyen est le plus attaqué qu'il a le plus besoin d'être défendu devant l'opinion publique, par ceux à qui il a inspiré de sincères et durables sympathies. J'ai donc essayé de défendre Ledru-Rollin contre l'envie et la calomnie déchainées. Pour cela, ma tâche est fort simple; je n'ai qu'à retracer sa vie et, comme le témoin consciencieux devant la justice humaine, qu'à parler sans haine et sans crainte, qu'à dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

Beaucoup de personnes ont entendu dire que LEDRU-ROLLIN (Alexandre-Auguste), né à Paris, le 2 février 1808, était le petit-fils de Comus. Ce nom de Comus, cette origine, bien de pauvres esprits l'ont invoqué contre le chef de la Montagne, ne se doutant guère, dans leur haineuse ignorance, que ce Comus dans lequel ils affectaient de voir un escamoteur vulgaire était tout simplement un physicien distingué, professeur de physique des enfants de France sous Louis XV, signalé par ses expériences sur l'électricité et les travaux qu'il fit avec Franklin pour arriver à la découverte du paratonnerre. Il laissa à ses enfants une fortune considérable. Dans leur désir de trouver que Ledru-Rollin était de mauvaise lignée, il en est qui sont allés plus

loin, et qui l'ont proclamé enfant naturel: c'est là tout simplement une niaise invention, que l'acte de naissance de Ledru-Rollin suffirait seul à la faire évanouir. Sa mère, encore vivante, était fille d'un honnête artisan, d'un menuisier nommé Gay, qui épousa en 1798 Paul-Jérôme-Alexandre Ledru, surnommé Comus. Mais, après tout, le chef proscrit de la Montagne fût-il le descendant d'un vulgaire escamoteur, le fruit d'une passion de hasard, qui donc aurait le droit de lui en faire un crime? Pour l'homme sans préjugés et sans ignorances rancunes, en serait-il moins le noble fils de ses propres œuvres, en serait-il moins un des illustres citoyens, un des plus éminents orateurs dont s'honore la France républicaine?

Ledru se voua à la carrière du barreau; il fit avec distinction ses études à la faculté de droit de Paris, fut reçu licencié et docteur en droit à boules blanches, et revêtit en 1850 la toge de défenseur. Un avocat portant le nom de Ledru s'était déjà fait connaître à Paris; pour éviter la confusion entre Charles Ledru et lui, Ledru ajouta à son nom le nom de Rollin qui était celui de sa bisaïeule maternelle. Dès 1852, le jeune avocat entra solennellement dans l'arène démocratique; dès 1852 il élevait, au nom de la loi, une voix énergique contre l'état de siège et la juridiction exceptionnelle des conseils de guerre appliquées aux citoyens. Une biographie en quelques pages qui lui est consacrée dit que: « seul et alors que la presse était silencieuse et terrifiée, seul il conçut l'idée de lutter contre le pouvoir, de prouver, au risque de devenir justiciable des conseils de guerre, l'illégalité de cette mesure monstrueuse. Sept jours plus tard, grâce à une consultation qu'il rédigea avec

M. le président a fait un résumé rapide des travaux de la commission, dans lequel sont sanctionnés les faits relatifs à un projet d'attentat individuel (complot de la rue des Saussaies).
SELME DAVENAY.

La commission chargée d'examiner la proposition de M. Rémusat, ne s'est séparée lundi qu'à huit heures du soir.

Après avoir entendu le ministre de l'intérieur et le ministre de la guerre, la commission a procédé à la nomination de son rapporteur.

A l'heure où nous écrivons, la commission est de nouveau réunie pour entendre le travail de M. Lanjuinais, et très-probablement le rapport sera présenté à l'assemblée dans la séance d'aujourd'hui.

S'il faut en croire le *Constitutionnel*, toutes les discussions qui ont eu lieu dans le sein de la commission ont roulé sur la proposition d'un ordre du jour motivé.

« Il paraît même, ajoute ce journal, qu'aux yeux des plus exaltés, la gravité des circonstances ne comporterait pas d'autre mesure. On ne parle plus de message au président, de proclamation au peuple français, de comité des recherches. Mais cette proposition même d'un ordre du jour motivé rencontre une assez forte opposition. On assurait que la commission était divisée par parties égales, sept contre sept, et que la majorité dépendrait du vote de M. de Broglie, président. »

Nous croyons pouvoir assurer que le *Constitutionnel* est ou veut paraître très-mal informé. Si nos renseignements sont exacts, il n'est pas vrai que la commission soit divisée par parties égales. La proposition d'un ordre du jour motivé, exprimant un défaut de confiance, a été, nous assure-t-on, adoptée par 9 voix contre 6, et ce résultat paraît être confirmé par la nomination de M. Lanjuinais, à la majorité de trois voix.

ED. ROBINET.

Réunion des représentants républicains.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'importance des résolutions qui ont été adoptées lundi par les membres des diverses nuances républicaines de l'assemblée.

160 représentants avaient répondu à l'appel qui leur avait été adressé; or, dans la situation des choses, 160 représentants, réunis dans un but commun, faisant trêve à toutes leurs dissidences et confondant leurs votes dans une même pensée de patriotisme et de salut, se trouvent, en réalité, les arbitres et les maîtres du scrutin.

On sait que, dans le vote sur la proposition de M. de Remusat, quatre-vingt membres environ de la gauche se sont abstenus, et c'est ce qui explique comment cette proposition n'a été adoptée qu'à une assez faible majorité. Il ne faut pas que ce précédent se reproduise. La gauche, comme tous les partis, a besoin d'entente et de discipline, et elle l'a bien compris ainsi lundi, pour concentrer en faisceau toutes les idées, toutes les forces de l'opposition, elle a nommé une commission de quinze membres, qui est comme le symbole du pacte d'union entre toutes les fractions républicaines de l'assemblée.

Quelques journaux, a *Gazette de France* et le *Constitutionnel*, entre autres, voudraient bien insinuer que la réunion n'est pas restée d'accord sur les mesures à prendre et sur la conduite à tenir. Cette insinuation prouve seulement que le *Constitutionnel* et la *Gazette de France* ne savent absolument rien de ce qui s'est passé rue Richelieu, et qu'ils parlent de couleurs comme des aveugles pourraient le faire.

L'entente la plus parfaite n'a cessé de régner entre les membres de la gauche qui se sont réunis hier. Tous les orateurs, MM. de Girardin, Michel (de Bourges), Joly sont tombés d'accord sur la nécessité d'une sorte de pouvoir dirigeant, qui aurait pour mission de se concerter, de discus-

» une logique et une habileté remarquables, la cour de cassation, par un arrêt solennel, faisait tomber l'état de siège. » Ainsi, à vingt-quatre ans seulement, Ledru avait déjà valu à la liberté un éclatant triomphe contre l'arbitraire!

Après les événements d'avril 1834, lutte armée dans laquelle les associations livrèrent bataille à la royauté au nom du droit comprimé par celle-ci et où la royauté triompha les pieds dans le sang, une voix retentit encore, au milieu du morne silence de la presse et des citoyens, pour signaler à l'indignation de la France, du monde entier, les horribles égorgements de la rue Transnonain. Cette voix, c'était celle du courageux avocat qui avait porté les premiers coups à l'état de siège. Ledru-Rollin retraça, dans un mémoire à consulter, le massacre commandé, exécuté de sang-froid, de tous les citoyens de la maison n° 42, rue Transnonain; au nom de ces victimes sanglantes, de ces vieillards, de ces femmes, de ces enfants sans défense égorgés l'un après l'autre, criblés de balles, percés de coups de baïonnettes, Ledru demandait vengeance à la société indignée. L'émotion produite par les terribles révélations de Ledru-Rollin ne s'effacera jamais de la mémoire des contemporains de cette effroyable boucherie.

Ledru commençait, dès ce moment, à s'acquérir, comme l'un des plus dévoués démocrates du barreau, une réputation qui devait grandir de jour en jour, d'heure en heure. Quand vint le procès des détenus d'avril 1834, Ledru-Rollin fut chargé de la défense de Caussidière; le dévouement qu'il apporta dans cette tâche lui valut toutes les sympathies de

ter et de régler la marche à suivre par l'opposition, en raison des éventualités diverses qui pourraient naître de la situation.

M. Joly, fort de l'autorité de son nom et de son expérience, a insisté surtout pour qu'au moment où se dissout l'union mensongère des anciens partis, l'union du parti républicain se cimentât et se consolidât, et ces paroles ont été accueillies par d'unanimes applaudissements. Le même sentiment, nous en sommes sûrs, les accueillera par toute la France républicaine. Malheur et honte à ceux qui, dans un tel moment, peuvent céder à d'autres préoccupations que celles de l'intérêt général du pays et du salut de la République.
ED. ROBINET.

Voici les noms des seize membres composant la commission nommée par la réunion générale des représentants de l'opposition républicaine :

- MM. CANET,
- CHARRAS,
- CRÉMEUX,
- DUCOUX,
- DUPONT (de Bussac),
- EDGARD QUINET,
- EMILE DE GIRARDIN,
- EMMANUEL ARAGO,
- GRÉVY,
- JOLY,
- JULES FAVRE,
- MATHIEU (de la Drôme),
- MICHEL (de Bourges),
- PASCAL DURAT,
- SCHOELCHER,
- VICTOR HUGO.

Le budget.

LES DOTATIONS.

La première partie du budget comprend la dette publique; nous avons démontré qu'en dépassant les forces de la nation, cette dette la tient comme suspendue sur un abîme.

La deuxième partie qui va nous occuper comprend les dotations.

En voici le tableau pour 1831.

Assemblée nationale.....	7,800,000
Traitement de M. le président de la République.....	600,000
Frais de représentation.....	600,000
Traitement de M. le vice-président.....	48,000
TOTAL.....	9,048,000

Le voici pour 1847, Louis-Philippe régnant :

Liste civile.....	13,500,000
Chambre des pairs.....	750,000
Chambre des députés.....	780,000
TOTAL.....	14,850,000

Les dotations sont, comme on le voit, les sommes dont la nation dote annuellement les grands pouvoirs de l'Etat pour subvenir aux besoins de leurs dépenses et soutenir leur dignité. Pour nous ce sont les appointements des plus hauts fonctionnaires du pays, et comme tels ils devraient se confondre avec les frais d'administration générale. Mais comme les rois ne sauraient se mêler avec la vile multitude des salariés, ils se sont fait un lit à part dans le budget et un bon lit, comme le prouve l'histoire de la liste civile.

Cette histoire commence en 1790 où, pour la première fois, la royauté fut vaincue par une assemblée nationale issue du peuple et réduite à une portion congrue dans le partage des dépouilles de la nation. Sous l'ancienne

l'accusé de Lyon, qui devait devenir un jour son collègue à l'Assemblée nationale... Comme aujourd'hui, la presse indépendante était alors en butte aux saisies, aux procès; comme aujourd'hui la prison s'ouvrait incessamment pour elle, et le fisc impitoyable lui arrachait les mille et les mille francs d'amende que la justice de Charles X et de Louis-Philippe lui infligeait à chaque instant. Ledru était toujours là, prêt à offrir son concours dévoué et désintéressé à la presse attaquée, et mainte fois son éloquente parole obtint d'honorables acquittements. Je ne saurais énumérer toutes les causes dans lesquelles le chef de la Montagne défendit le droit contre l'arbitraire; je rappellerai cependant le procès de la *Nouvelle-Minerve*, en octobre 1835, pour diffamation envers M. le duc de Broglie. Un journal, le *Réformateur*, rendant alors compte de ce procès, qualifiait « d'admirable » la plaidoirie du jeune avocat.

Vers cette époque, Ledru acheta une charge d'avocat aux conseils du roi et à la cour de cassation; c'était pour lui l'obligation de travaux plus ardues encore; il eut plus que jamais à étudier, à disséquer, à suivre pas à pas dans leur marche et la haute jurisprudence et cette science administrative dont la connaissance est si nécessaire à l'homme politique: il perfectionna ainsi son talent, et ses confrères purent remarquer qu'il acquérait chaque jour plus de nerf, plus de concision, plus de précision logique.

Au milieu de ces travaux, il continuait à offrir son appui aux prévenus politiques; c'est ainsi que dans l'affaire Raban dite des poudres, l'on vit Ledru-Rollin quitter le banc du barreau de la cour suprême pour venir défendre, devant

monarchie, la caisse du Trésor public étant à la discrétion des rois auxquels ne suffisaient point leurs vastes domaines; nul ne savait ce qu'ils en tiraient (eux-mêmes le savaient-ils?) et n'avait le droit de s'en enquérir. Qui pourrait sonder l'abîme des prodigalités de ces rois débauchés et batailleurs dont on voudrait faire encore peser sur nous la race abatardie? Sait-on ce qu'ont coûté de larmes, de misère et de sang les orgueilleuses et frivoles magnificences d'un Louis XIV, les honteux plaisirs d'un Louis XV, et leurs maîtresses si haïes du peuple, si courtisées des nobles et des prêtres? On en peut juger par l'acclamation qui accueillit la proposition de Louis XVI, quand ce roi, que l'assemblée constituante laissait libre de fixer le montant de sa dotation, ne demanda que 25 millions pour lui et 4 millions pour le douaire de la reine. Quelle modération d'une part, quelle générosité de l'autre!

Quand Louis XVIII fut ramené par les Cosaques, on fixa d'abord pour la liste civile (il fallait ménager les coups) une somme de 20 millions. puis on la porta à 50 pour toute la famille royale. Était-ce payer trop cher la présence de nos rois légitimes? Sous Charles X, elle fut réglée à 52 millions, 25 pour le roi et 7 pour les princes et princesses de sa famille. Aussi, quelle maison splendide que celle du roi! Un grand chambellan, quatre premiers gentilshommes, trente-deux gentilshommes de la chambre, avec un personnel innombrable, une grande aumônerie et une chapelle en musique. O élyséens, arriverez-vous jamais là?

Les escamoteurs de la révolution de Juillet avaient promis une royauté à bon marché. La liste civile fut donc réduite à 12 millions payables par douzièmes et par avance; plus tard on y ajouta un, puis deux millions d'apanage pour le prince royal; de plus, la loi laissait à Louis-Philippe la propriété des biens qui lui appartenaient avant son avènement au trône.

La liste civile consistait en outre en une dotation immobilière, qui comprenait les immeubles suivants: Le Louvre, les Tuileries, l'Elysée-Bourbon, (assignée pour résidence à la reine, en cas de décès du roi; ô fortune changeante!), les châteaux, maisons, bâtiments, manufactures, terres, prés, corps de ferme, bois et forêts, comprenant principalement les domaines de Versailles, Marly, Saint-Cloud, Meudon, Saint-Germain, Compiègne, Fontainebleau et Pau, les bois de Boulogne, de Vincennes, et la forêt de Sénart, etc.; et enfin en une dotation mobilière qui comprenait les diamants, perles, pierreries, tableaux, statues, pierres gravées, musées, bibliothèques et autres monuments des arts, ainsi que les meubles meublants contenus dans l'hôtel du garde-meuble et les divers palais et établissements royaux. Douze millions d'appointements avec de pareils logis dont l'Etat faisait les frais d'entretien! Et ce pauvre roi se plaignait encore! Disons que ces deux dernières dotations immobilières et mobilières ont fait retour à l'Etat par suite de la catastrophe.

Il ne devra donc pas paraître étonnant que le neveu d'un soldat usurpateur et couronné, qu'un fils de roi devenu le chef (style du *Constitutionnel*) de l'Etat le plus puissant de l'Europe par une élection sans exemple et ma foi providentielle, croie le pouvoir abaissé par ces misérables émoluments (600,000 francs), qu'il reçoit de par une mesquine constitution démocratique. Mais les courtisans y ont pourvu; ils y ont ajouté une somme égale sous le nom de frais de représentation; total, un million deux cent mille francs par an, 100 mille francs par mois, 3,555 fr. 55 c. par jour. C'était quelque chose pour quelqu'un qui n'avait rien, mais c'était peu eu égard à l'ambition. Ici nous entrons dans

la police correctionnelle, son ami et co-religieux Dubosc, l'un des rédacteurs du *Journal du Peuple*, accusé de détention de munitions de guerre.

A quelque temps de là, Ledru-Rollin, fort de son patriotisme, des antécédents de toute sa vie, se présentait en 1839, devant le collège de Saint-Valery, pour solliciter la députation: M. Odilon-Barrot le patronait devant ce collège. J'entends déjà bien des gens s'écrier que Ledru-Rollin devait donc être tout simplement alors un dynastique: erreur, que peu de mots détruiraient. C'était le moment de la coalition; alors, au-dessus de leurs principes, les partis partageaient la nécessité commune de renverser un ministère et de le remplacer par un autre, aberration politique où la raison disparaissait devant la passion, où l'on ne devait voir dans les meneurs que des ambitieux cherchant à s'appuyer sur tout ce qui serait naturellement hostile au pouvoir. Ledru-Rollin n'avait pas besoin d'entrer dans la coalition pour attaquer et le ministère et le système personnel de Louis-Philippe; il leur avait déjà porté de rudes coups au barreau, il pouvait leur en porter de plus rudes à la tribune. Il n'en fallait pas davantage pour que M. Odilon-Barrot patronât auprès des électeurs son jeune confrère; encore le fit-il en des termes qui étaient, pour Ledru, un brevet de radicalisme. « Je vous recommande, disait-il, M. Ledru-Rollin, dont j'ai pu apprécier le talent et le patriotisme, » je vous le recommande, bien que ses opinions soient beaucoup plus avancées que les miennes, etc... »

NAPOLÉON (L'ÉLÉPHANT).
(La suite au prochain numéro.)

le vif d'une question déjà débattue l'année dernière, mais qui, dit-on, va revenir sur le tapis, nous voulons parler de la dotation de trois millions. L. JOUVE.
(Suite et fin au prochain numéro.)

Le but des institutions sociales, c'est de diriger l'homme vers la justice, qui est à la fois le bonheur public et le bonheur privé. ROBESPIERRE.
(Rapport sur les idées religieuses et les fêtes nationales.)

DERNIÈRES NOUVELLES.

Nous ne nous trompions guère dans notre premier article ; on ne dira pas cette fois que c'est la montagne qui est accouchée d'une souris ; la fameuse commission de sureté parlementaire qui menaçait de tout pourfendre, s'est arrêtée à la résolution suivante, qui forme la conclusion du rapport que M. Lanjuinais a lu à l'assemblée vers la fin de la séance de mardi :

« L'Assemblée nationale, tout en reconnaissant que le pouvoir exécutif a le droit incontestable de disposer des commandements militaires, blâme l'usage que le ministère a fait de ce droit, et déclare que l'ancien général en chef de l'armée de Paris conserve tous ses titres au témoignage de confiance que l'Assemblée lui a décerné dans sa séance du 5 janvier. »

La discussion a été renvoyée au lendemain, et mercredi elle a effectivement commencé. Notre correspondance particulière nous apporte quelques détails sur cette discussion (voir plus bas), qui a mis à nu plus que jamais les plaies honteuses de la situation. Néanmoins ; nous persistons à penser que la peur inspirée aux trois partis conspirateurs les fera remettre encore pour quelque temps leur cocarde en poche, et que, pour sauver une fois de plus la société, M. Louis Bonaparte, après avoir pris conseil de son ami Carlier, sacrifiera M. Baroche et les bouche-trous dont il s'est entouré l'autre jour, aux petites colères de la majorité. SELME DAVENAY.

Département.

SAINT-DIE. —

Les hommes au cœur droit et honnête ont été vivement émus dimanche dernier en apprenant la destitution du procureur de la République de Saint-Dié.

Voici quelles sont les différentes versions qui circulent sur cette brutale mesure. La première, qui n'a pas il est vrai une grande créance, est que M. Rambaud aurait été d'haupoulisé ; la seconde, qui a beaucoup plus de consistance, et qui paraît être la seule vraie, c'est qu'on l'a montalembertisé.

Cette destitution, dont la cause n'est pas encore bien connue, mais qui paraîtrait cependant se rattacher à certaines poursuites dirigées contre le supérieur des frères d'école de Saint-Dié, est l'objet de bien des commentaires plus ou moins bienveillants pour toute la gent noire et violette. B^{te} DUBOIS.

NEUFCHATEAU. —

La lettre suivante a été adressée au maire de cette ville :

Citoyen Maire,

Le terme de notre suspension comme officiers de la garde nationale est arrivé :

Nous rentrons dans la plénitude de nos droits, nous avons déjà protesté contre la mesure inqualifiable qui nous a frappés, nous protestons encore de toute notre énergie, et en conséquence nous vous remettons notre démission que la loi nous défendait de vous donner plus tôt.

Salut et fraternité.

Signés : POLLET, commandant ; CONTACTAULT, TOCQUARD, capitaines ; BUFFET, MASSON, CHÉRON, BARRARD, lieutenants.

VITTEL. —

Voici la lettre que nous avons annoncée dans notre dernier numéro :

« Vittel, 12 janvier 1851.

» Citoyen rédacteur,

» Voici bientôt deux mois que le maire de notre commune est suspendu, et rien n'a encore transpiré, soit sur le terme de cette suspension, soit sur l'arrivée du décret de révocation qu'on attend d'un jour à l'autre. Nos ministres et le président de la République ont à ce qu'il paraît bien autre chose à faire en ce moment.

» Il n'en est pas de même à l'évêché qu'à la préfecture, comme vous allez le voir, citoyen rédacteur. A quelques jours d'intervalle de la suspension de M. Mougenez, il arrivait au curé de Vittel quelque chose comme une lettre d'invitation à se démettre de ses fonctions, ce qu'il fit aussitôt et sans hésitation. Eh ! bien, dès mardi dernier, les cloches faisaient connaître à grande volée et par leur carillon, l'arrivée de notre nouveau curé, tout en semblant annoncer en même temps le départ de son prédécesseur ; départ qui a eu lieu sans autre bruit et qui n'a pas laissé, dit-on, de bien vifs re-

grets parmi les paroissiens. Ce serait là pour le successeur du curé, en admettant qu'il en eut besoin, un bien sévère enseignement, car son prédécesseur aussi était entré dans cette commune au son des cloches, il y a de cela dix ans.

Une seule famille qui s'était fait remarquer il y a quelques années pour ne point vivre en bonne intelligence, tant s'en fallait, avec l'ancien curé, a surpris bien du monde ici quand on l'a vue sembler porter de l'intérêt dans ces derniers temps à celui que non seulement elle n'aimait pas mais qu'elle combattait jadis. Quelques-uns disent qu'il y a une cause qui n'est point étrangère à cette marque d'attachement simulé, et cette cause, il n'est peut-être pas hors d'à-propos de la faire connaître, car à l'approche des quêtes dans les églises, il faut que les habitants de Vittel sachent bien que l'argent qu'ils ont donné pour secourir les séminaires et les aider, dit-on, à donner de l'éducation aux enfants pauvres, a servi comme il servira également encore à l'éducation gratuite pour moitié, et au séminaire de Senaude, des deux enfants de cette famille dont le chef, huissier à Vittel, est dans une position de bien-être qui ne permettra à personne de croire qu'il a besoin de secours et de charité pour élever ses enfants au détriment de ceux des familles pauvres et sans ressources ...

Je termine, citoyen Rédacteur, en me rendant l'interprète des sentiments de tous les habitants de Vittel, à quelques rares exceptions près, que nous regardons tous ici sans valeur ; c'est avec plaisir que nous faisons connaître que M. Michel, notre vicaire, a su, pendant sa trop courte administration en cette qualité, mériter de plus en plus l'estime et la considération de ses concitoyens.

En sera-t-il de même de notre adjoint quand il rendra ses comptes d'administration ? c'est ce que nous verrons prochainement.

Recevez, citoyen Rédacteur, mes salutations empreintes. MUNICH.

P. S. Malgré les diverses réclamations que j'ai adressées à M. notre préfet, il persiste à maintenir comme commandant de la garde nationale, M. Barjonnet, qui est aussi suppléant du juge-de-peace. Qu'il a bonne grâce de venir chanter bien haut dans sa fameuse circulaire du 2 janvier dernier, que je vous engage à lire, qu'il s'attache à faire respecter la loi, il n'est pas permis d'escorcher ainsi. MUNICH.

DOLAINCOURT. —

La commune de Dolaincourt compte cinquante-trois électeurs que la loi du 51 mai a respectés ; tous sont démocrates et viennent d'adresser une pétition à l'Assemblée législative en faveur du citoyen Dengler. SELME DAVENAY.

Séances de l'Assemblée législative

Séance du 13 janvier.

L'Assemblée paraît fort calme, bien que les tribunes se soient encombrées ; mais la curiosité, selon toute probabilité, sera déçue, car rien de grave n'est attendu pour aujourd'hui, et l'attitude de l'Assemblée ne fait pas craindre d'orages.

L'Assemblée adopte en 1^{re} délibération et décide qu'elle passera à une 2^e : 1^{re} sur un projet de loi tendant à affecter au service du département de la guerre plusieurs immeubles situés à Versailles (Seine-et-Oise), provenant de l'ancienne liste civile ; 2^o sur un projet de loi ayant pour objet d'autoriser le président de la République à ratifier et à publier une convention d'extradition conclue entre la France et l'Espagne, et signée à Madrid le 26 mai 1850.

Sur la demande de M. Aymé, l'Assemblée renvoie à demain la 2^e délibération sur le projet de loi relatif à un appel de 80,000 hommes sur la classe de 1850.

L'Assemblée adopte en 2^e délibération un projet de loi relatif à un échange d'immeubles entre l'Etat et la ville de Lyon.

L'Assemblée décide qu'elle passera à une 5^e délibération sur ce projet de loi.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération d'une proposition relative à la durée du bail à colon. L'Assemblée repousse la prise en considération.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Cordier (du Calvados), relative à une demande d'enquête sur les questions qui se rattachent à l'organisation de la boucherie de Paris, à l'industrie du bétail et à la production de la viande.

La commission, à l'unanimité, propose de prendre la proposition en considération.

Ses conclusions sont adoptées. La proposition de M. Clary, relative à la taxe de la viande, est retirée par son auteur. La proposition de M. Joret, concernant les assurances agricoles, n'est pas prise en considération ; 215 l'ont appuyée. — La séance est levée à six heures un quart.

Séance du 14 janvier.

A trois heures, les membres de la commission chargée de proposer la résolution que les circonstances peuvent réclamer, sont encore en séance. Aucun d'eux n'a encore paru à l'Assemblée. La foule est, d'ailleurs, immense dans les tribunes. On s'attend à la lecture du rapport de M. Lanjuinais. Toutes les autres préoccupations sont dominées par cette préoccupation supérieure. C'est dire que l'Assemblée ne prête attention aux discussions de la tribune.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi relatif à un appel de 80,000 hommes sur la classe de 1850. MM. Charassin, Benoit et Doure, dans l'intention de faire ressortir l'un des côtés absurdes de la loi du 51 mai, avaient présenté un amendement tendant à faire rayer des listes de tirage, les jeunes gens qui ne justifient pas du domicile de trois ans, exigé par cette loi. Puisque trois années de domicile, en effet, sont exigées pour être électeur, il était assez logique d'imposer l'obligation d'un domicile de trois années, aux jeunes soldats qui, par ce titre, sont investis du droit électoral.

Mais la majorité a reculé devant cette conséquence très-rationnelle d'une loi qui ne l'est guère, et la proposition de MM. Charassin, Benoit et Doure a été repoussée par la question préalable. L'ensemble du projet de loi a été renvoyé ensuite à une troisième délibération.

Après la prise en considération d'une proposition de MM. Fouquier-d'Hérouel et autres, relative à l'importation en France des blés étrangers, la discussion s'est engagée sur la prise en considération de la proposition de M. Coffavru, dont le but était d'enlever au ministère public la faculté de récuser un certain nombre de jurés, et de réserver aux accusés la faculté d'en récuser jusqu'à 24.

Cette proposition soutenue par M. Coffavru, et combattue par M. le ministre de la justice et par M. Pidoux, membre de la commission, a été également repoussée par la question préalable. Ed. ROBINET.

4 heures 1/4. — On est toujours sans nouvelles de la commission ; et l'on commence à croire que le rapport de M. Lanjuinais ne sera pas lu dans la séance. La commission ne s'étant séparée hier qu'à neuf heures du soir, il est douteux, en effet, que M. Lanjuinais ait eu le temps de rédiger son rapport, de le lire à la commission, et d'y introduire les modifications qui pourraient avoir été demandées dans la rédaction. L'agitation n'en continue pas moins d'être très-vive à l'Assemblée. La plupart des Burgraves sont à leur banc. — MM. Daru, Baze, membres de la commission entrent en ce moment et sont très-entourés. Il est donc probable que la commission a fini ses travaux : et le rapport pourrait bien venir à la fin de la séance. Ed. ROBINET.

Séance du 15 janvier.

Nous ne savons si la grande lutte commencera aujourd'hui. A l'heure où nous commençons à écrire (trois heures et demie), l'Assemblée n'a encore entendu que deux orateurs de second ou de troisième ordre ; MM. de Goulard et M. Fresneau.

M. de Goulard a parlé contre les conclusions du rapport de M. Lanjuinais : — Pourquoi ? parce qu'il est soldat de l'ordre, et qu'il redoute toutes les mesures qui peuvent diviser cette armée. C'est à peu près le seul argument sérieux que nous ayons rencontré dans le discours déclamatoire et emphatique de M. de Goulard.

Il n'a réussi qu'à exciter des murmures sur les bancs de la droite, et à provoquer même quelques rappels à l'ordre, lorsqu'il s'est permis de déclarer que, selon lui, il y avait eu dans le vote du 5 janvier, un calcul arrêté d'humilier l'Élysée.

M. Fresneau a remplacé M. de Goulard à la tribune, son discours a, sur certains points, très-nettement posé la question, il a vaillamment défendu les droits trop souvent humiliés de l'Assemblée. M. Fresneau s'est très-énergiquement déclaré hostile au ministère.

M. Monnet, le troisième orateur, n'est pas satisfait des conclusions du rapport de la commission, et propose un vote de défiance contre le ministère.

M. Baroche monte à la tribune ; il recommence le discours qu'il a déjà prononcé dans la séance du 10 janvier ; ses explications sont fort mal accueillies par la droite ; les interruptions, les interpellations, nous dirons presque les invectives se croisent, enfin MM. de Mornay et Jules de Lasteyrie viennent donner le coup de grâce au malheureux ministre de l'intérieur. A six heures la discussion est plus animée que jamais. Ed. ROBINET.

VARIÉTÉS.

Une admirable découverte.

Nos abonnés liront sans doute avec le plus grand intérêt et la plus vive curiosité la lettre suivante, que nous trouvons dans le *Journal du Tarn* :

« Monsieur le rédacteur,

» Un de nos concitoyens, M. Vabret, notaire dans le canton de Labruguière, vient de faire une découverte dont les résultats peuvent être immenses ; il a trouvé le moyen de reproduire la chaleur par la chaleur, et la vapeur par la vapeur, c'est-à-dire qu'en mettant en ébullition un vase contenant un litre d'eau, il parvient par une certaine combinaison d'autres vases et de tuyaux de communication, à faire bouillir telle quantité d'eau que l'on voudra. Avec une bougie placée sous une cafetière, on peut chauffer une ville entière ; la chaleur serait distribuée dans nos rues, nos appartements, nos cours et nos jardins, de la même manière que l'on distribue la lumière par le gaz. M. Vabret va plus loin encore ; il est convaincu que ce chauffage, appliqué aux terres, les rendrait trois ou quatre fois plus fertiles, et qu'en employant la vapeur reproduite jusqu'à l'infini, à partir du premier vase en ébullition, comme force motrice, on remplacerait avec avantage les machines actuelles, qui coûtent si cher et ont une puissance limitée ; dès lors nos grands établissements industriels, nos bateaux à vapeur fonctionneraient plus facilement et presque sans frais ; il ne nous en coûterait rien d'élever les eaux de la plaine jusqu'à la plus haute montagne pour en fertiliser les versants ; enfin, avec un simple bec de gaz, nous pourrions défer le

soleil, puisque les terres seraient fécondées sans lui et l'atmosphère mise à une température qui nous tiendrait à l'abri des rhumes et permettrait à nos dames de se débarrasser de ces grands vêtements d'hiver qui font le désespoir de leurs adorateurs.

» Tout cela paraît extraordinaire, et pour mon compte, si je n'avais lu le mémoire de M. Vabret, je serais capable de traiter son invention comme on a traité celle du fluide escargotique. Mais ce mémoire contient des observations appuyées sur des faits qui me persuadent qu'il s'agit dans cette affaire d'une question on ne peut plus sérieuse. Aussi je me garde bien de considérer comme extravagantes les idées de M. Vabret; elles feront certainement leur chemin, lorsque les savants seront forcés d'y croire et qu'ils consentiront à les appliquer avec la puissance de leur génie.

» Mon Dieu! avant de se prononcer sur une invention quelconque, il faut toujours avoir présente à l'esprit l'histoire de celle de la vapeur? c'est un grand enseignement qui ne devrait pas être oublié. En voici un épisode qui me semble assez intéressant pour être mis sous les yeux de vos sectateurs.

Lettre de Marion de Lorme à M. de Cinq-Mars.

« Paris, février 1644.

» Mon cher Effiat,

» Tandis que vous m'oubliez à Narbonne et que vous vous y livrez aux plaisirs de la cour et à la joie de contre-carrer M. le cardinal, moi, suivant le désir que vous m'en avez exprimé, je fais les honneurs de Paris à votre lord anglais, le marquis de Worcester, et je le promène ou plutôt il me promène de curiosités en curiosités, choisissant toujours les plus tristes et les plus sérieuses, parlant peu, écoutant avec une extrême attention, et attachant sur ceux qu'il interroge deux grands yeux bleus qui semblent pénétrer au fond de la pensée. Du reste, il ne se contente jamais des explications qu'on lui donne; il ne prend guère les choses du côté où on les lui montre, témoin la visite que nous sommes allés faire ensemble à Bicêtre, et où il prétend avoir découvert un homme de génie.

» Si le fou n'était pas furieux, je crois en vérité que votre marquis eût demandé sa liberté pour l'emmener à Londres et écouter ses folies du matin au soir. Comme nous traversons la cour des fous et que, plus morte que vive, tant j'avais peur, je me serrais contre mon compagnon, un laid visage se montre derrière les barreaux d'une cage et se met à crier d'une voix toute cassée: *Je ne suis point un fou; j'ai fait une découverte qui doit enrichir le pays qui la mettra à exécution.* — Et qu'est-ce que sa découverte? dis-je à celui qui nous montrait la maison. Ah! dit-il, en haussant les épaules, quelque chose de bien simple et que vous ne devinez jamais; c'est l'emploi de la vapeur d'eau bouillante.

» Je me mis à rire. Cet homme, reprit le gardien, s'appelle Salomon de Caus; il est venu de Normandie, il y a quatre ans, pour présenter au roi un mémoire sur les effets merveilleux que l'on pourrait obtenir de son invention; à l'entendre, avec de la vapeur, on ferait tourner des manèges, marcher des voitures... que sais-je? On opérerait mille autres merveilles. Le cardinal renvoya ce fou sans l'écouter.

» Salomon de Caus, au lieu de se décourager, se mit à suivre partout M. le cardinal, qui, las de le trouver sans cesse sur ses pas et importuné de ses folies, ordonna de l'envoyer à Bicêtre, où il est depuis trois ans et demi, et où, comme vous avez pu l'entendre, il crie à chaque visiteur qu'il n'est point un fou et qu'il a fait une admirable découverte. Il a même composé, à cet égard, un livre que j'ai ici.

» Milord Worcester, qui était devenu tout rêveur, demanda le livre, et après en avoir lu quelques pages, il dit: Cet homme n'est point un fou, et dans mon pays, au lieu de l'enfermer, on l'aurait comblé de richesses. Menez-moi près de lui, je veux l'interroger.

» On l'y conduisit, mais il revint triste et pensif. — Maintenant, il est bien fou, dit-il, le malheur et la captivité ont aliéné à jamais sa raison. Vous l'avez rendu fou; mais quand vous l'avez jeté dans ce cachot, vous y avez jeté le plus grand génie de votre époque. — Là-dessus nous sommes partis, et depuis ce temps, il ne parle que de Salomon de Caus.

» Adieu, mon cher ami et féal Henri. — Revenez vite,

et ne soyez pas tant heureux là-bas, qu'il ne vous reste un peu d'amour pour moi.

» MARION DELORME. »

» Le livre de Salomon de Caus est intitulé: *Les raisons des forces mouvantes avec diverses machines, tant utiles que puissantes.* — 1613, in-folio.

» Le marquis de Worcester, regardé par les Anglais comme le créateur des machines à vapeur, s'est emparé de l'invention du malheureux de Caus et l'a consignée dans un livre qui a pour titre: *Century of inventions.* — 1665.

» Aujourd'hui fort heureusement l'esprit humain peut se développer sans crainte, et si quelques hommes perdent la raison en cherchant la solution des problèmes qu'il n'est pas donné à leur intelligence de comprendre, que ce ne soit pas un motif pour que nous repoussions systématiquement tous ceux qui viennent nous annoncer qu'ils ont fait des découvertes, en dehors des lois actuelles de la science. Richelieu et après lui Napoléon n'ont pas cru à la puissance de la vapeur; que de grands génies avaient dû la repousser avant eux, depuis Héron d'Alexandrie jusqu'à Salomon de Caus. Cependant la vapeur est arrivée et qui peut dire où elle ne nous conduira pas.

» Du reste, M. Vabret n'a pas trouvé des incrédules partout. Des savants, qui ne sont ni de Castres ni d'Albi, ont bien voulu faire des expériences d'après ses indications, et ont obtenu des résultats surprenants. J'ai sous les yeux la relation d'une opération faite par un des plus habiles chimistes de France; sans trahir un secret qui m'a été confié et dont le bénéfice revient d'ail curs toujours à M. Vabret, qui a demandé le brevet d'invention, je puis rapporter ici quelques détails de cette opération:

« Sur un demi bec de gaz qui est dans mon laboratoire, dit ce chimiste, j'ai établi un chapiteau et une cafetière; la cafetière, armée de pointes, soutient une boîte de fer blanc, de contenance de deux litres de vapeur, qui retient au milieu, accroché par une petite crémaillère, un second vase d'une contenance double de la contenance du premier. La vapeur chauffe une seconde cafetière, entre dans une autre boîte qui contient un vase de trois litres d'eau, dont la vapeur chauffe un petit fourneau, un four à poulets et une plate-bande de rosiers. La mauvaise qualité des instruments employés, c'est-à-dire appropriés à mes essais, m'a forcé de les suspendre. Cependant j'ai obtenu une nichée de poulets en novembre et des roses de mai ces premiers jours de décembre. »

» Si je voulais en dire davantage, je vous ferais connaître les encouragements que M. Vabret a reçus d'une femme célèbre par ses malheurs et remarquable par son esprit, qui consacre ses loisirs à l'étude des sciences.

» Dans un avenir prochain on pourra expérimenter l'invention de M. Vabret. Pour l'honneur de notre département et surtout pour le bien de l'humanité, nous devons désirer le succès.

» Je suis votre bien dévoué serviteur,
» A. LEMOUZY. »

BULLETIN COMMERCIAL.

REMIREMONT, le 14 janvier.

Froment.....	43	47 l'hectolitre.
Seigle.....	40	» —
Sarrasin.....	6	80 —
Avoine.....	5	50 —
Haricots.....	45	» —
Pois.....	42	45 —
Pommes de terre..	2	75 —
Farine de froment..	27	» les 100 kilog.
Pain blanc.....	»	25 le kilogramme.
Pain bis.....	»	20 —
Foin.....	5	» le quintal métrique.
Paille.....	5	» —
Chandelles.....	180	» —
Huile à brûler... .	170	» —
Riz.....	»	» —
Bois.....	{	Chêne..... 6 » le stère.
		Hêtre..... 8 » —
		Vin..... 5 50 le décalitre.

NANCY, 11 janvier.

Blé 1 ^{re} qualité.....	42	40 l'hectolitre.
Id. 2 ^e qualité.....	42	» —
Id. 3 ^e qualité.....	41	51 —
Orge (moyen).....	7	41 —
Avoine.....	5	» —

Foin.....	5	55 le quintal métrique.
Paille.....	2	90 —
Bois de chauffage, 1 ^{re} qual.	41	85 le stère

METZ, 11 janvier.

	Prix moyen.	Quant. vendues.
Froment.....	41 68	1558 hect.
Avoine.....	5 52	88
Foin.....	4 90	70
Paille.....	2 75	425

BOURSE DE PARIS.	15 janvier.	14 janvier.	13 janvier.
3 p. 0/0 comptant..	57 »	57 »	57 05
5 p. 0/0 comptant..	95 »	95 05	95 20

Le Rédacteur-Gérant, SELME DAVENAY.

ANNONCES.

A VENDRE.

UNE

VASTE MAISON

Située à Remiremont, place de Maxonrupt.

Cette maison, connue sous le nom du Charriot-d'Or, ayant de façade sur la place 22 mètres 40 centimètres. Elle se compose de bâtiments, remise, écuries, cour contenant 1 are 40 centiares, d'une fontaine abondante ne tarissant jamais, un vaste jardin contenant 17 ares 64 centiares.

La totalité de cette propriété contient en tout 22 ares 98 centiares, elle vient d'être réparée à neuf dans tout l'intérieur, et elle peut servir pour fabrique, maison de roulage, brasserie, marchand de bois, de vins, atelier de construction, ou pour une superbe maison d'habitation sans être obligé de faire aucun changement.

Seulement on prévient les amateurs qu'on ne peut y tenir hôtel avant les conditions du contrat expirées, mais on peut tenir restaurant et café.

S'adresser, pour les conditions de la vente, au sieur LHERNAULT aîné, qui la cédera à des conditions avantageuses.

A VENDRE.

UNE JUMENT de race Ban-de-la-Rochoir, propre à la course, sous poil noir, taille d'un mètre 52 centimètres et de l'âge de six ans. — Cette jument est née à la Basse-des-Masson (ban de la Roche), d'une jument de ladite race et y a été élevée.

S'adresser à M. L. Louis, vétérinaire à Raon-l'Étape.



Exposition de 1849.

MENTION HONORABLE.

M. PAUL SIMON, médecin-dentiste de la Faculté de médecine de Paris, fait savoir qu'il est le seul qui ait reçu une mention honorable à l'Exposition de 1849, pour la perfection qu'il a apportée dans l'exécution de ses nouveaux *dentiers-masticateurs*; aussi, il a été reconnu qu'avec ses nouvelles pièces, il n'y avait aucune souffrance à redouter, que l'imitation de la nature, la prononciation et la mastication étaient parfaites. On peut les voir présentement à Paris, au passage Jouffroy, 44, et au Jardin Turck, en face la demeure de l'auteur, Boulevard du Temple, 56. Ne pas se tromper de numéro.

1^{re} ÉDITION
Trois mois,
12 fr.

L'ESTAFETTE

2^e ÉDITION
Trois mois,
7 fr.

JOURNAL DES JOURNAUX.

19^e ANNÉE.

L'ESTAFETTE reproduit le texte des articles les plus remarquables de toutes les feuilles politiques, le jour même de leur publication, et paraît à la même heure qu'elles. Réunissant en un seul cadre, dans son immense format, les importants articles des journaux de tous les partis, et présentant ainsi le tableau intéressant et animé de toutes les opinions, par la reproduction fidèle de leur propre langage, l'ESTAFETTE est la seule feuille qui puisse offrir à ses lecteurs un véritable cabinet de lecture à domicile.

L'ESTAFETTE publie deux éditions :

La première paraît tous les jours.

Le prix de l'abonnement est de 4 fr. 50 c. pour un mois; — 12 fr. pour trois mois; — 23 fr. pour six mois; — 44 fr. pour un an.

La deuxième qui paraît trois fois par semaine, le mardi, le jeudi et le dimanche, elle contient un *Bulletin commercial*, donnant le cours de toutes les denrées sur les principaux marchés.

Le prix de l'abonnement est de 7 fr. pour trois mois; — 12 fr. pour six mois; — 24 fr. pour un an.

Le Journal est adressé gratuitement, comme essai, à toutes les personnes qui le demandent par lettres affranchies.

On s'abonne à Paris, rue Coq-Héron, 5, et à tous les bureaux de Postes et de Messageries,